



SEANCE DU 09 AVRIL 2018

DELIBERATION N° 4

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 23
Contre : 6 (PS/PC)
Abstention : /

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C. ORDONNES, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, S. PUYO, M. LORDON, G. ELGART, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DARRIGADE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. LOUSTALET, C. MARTIN, F. MARTINEZ, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), Guy MOSCHETTI (pouvoir à J. BONNOME), Aude LECHEVALLIER (pouvoir à C. DUFOUR), JM BAGNERES PEDEBOSCQ (pouvoir à A. VALOT), MJ ESPIAUBE (pouvoir à J. DUBOURDIEU)

Secrétaire de séance : L. DARRIBEROUGE

Monsieur le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. En découle le principe selon lequel pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/ CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la Commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

**Objet : Budget
principal 2018 -
Vote des
autorisations de
programme et de
crédits de paiement
(AP/CP)**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice en cours ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2018, les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations afférentes à la réalisation des travaux en matière d'accessibilité (ADAP), au titre de la réhabilitation du CCAS, et au titre de la construction de la Maison des Associations.

N°AP	Nature opération	Montant AP	2018	2019	2020
2018-128	ADAP	942 161 €	376 000 €	243 913 €	322 248 €
2018-129	Réhabilitation CCAS	646 811 €	348 000 €	298 811 €	
2018-130	Maison des Associations	2 340 000 €	200 000 €	1 740 000 €	400 000 €

Concernant le financement de ces opérations, il est précisé que les ressources mobilisées se porteront sur le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement, les subventions.

A ce jour, il est précisé que des subventions ont été obtenues :

- . pour la réhabilitation du CCAS auprès de l'Etat (SFIL) pour un montant de 142 897 €,
- . pour la construction de la Maison des Associations d'un fonds de concours de la CAPB de 585 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 26 mars 2018

. **Décide** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

. **Dit** que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au budget 2018 sur les opérations 128 « ADAP », 129 « Réhabilitation du CCAS » et 130 « Construction de la Maison des Associations ».

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 10 avril 2018

Le Maire,

Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2018